Envoyé en préfecture le 06/06/2026
Reçu en préfecture le 06/06/2026
Publié le
ID : 035-213500564-20260605-D2026_06_04-DE

Date de convocation :
01/06/2026
Date d'affichage :
01/06/2026

Nombre de conseillers
En exercice : 15
Présents : 10
Pouvoirs : 4
Absent : 1
Votants : 14

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le 5 juin 2026 à 19 h 00 les membres du Conseil Municipal de la commune de la Chapelle aux Filtzméens, régulièrement convoqués, se sont réunis dans la salle du conseil municipal sur la convocation qui leur a été adressée par le maire, le 1er juin 2026, conformément aux articles L 2121-10, L 2121-11, L 2122-8 et L 2122-9 du code général des collectivités territoriales.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux : M. VIART Benoit, M. LAIGLE Sylvain, Mme PODPOVITNY Caroline, M. GUIGNARD Christophe, M. RIVIERE Arnaud, Mme ROUAULT Claude, M. DENIS Lionnel, Mme PLAINFOSSE Anaïs, M. JAULIN Jean-Baptiste, Mme DELAGE Gwenaëlle.

Etaient absents excusés avec pouvoirs :
Madame LAMOUR Mabel donne pouvoir à Monsieur GUIGNARD Christophe,
Madame LECAILLON Marion donne pouvoir à Madame PODPOVITNY Caroline,
Madame MERIL Mathilde donne pouvoir à Madame ROUAULT Claude,
Monsieur MORIN Yoann donne pouvoir à Madame DELAGE Gwenaëlle.

Était absent : Monsieur GRANGER Rodrigues.

Secrétaire de séance : Madame PLAINFOSSE Anaïs.

D2026-06-04 - Personnel Communal : Création d'un poste non permanent pour un accroissement temporaire d'activité (C)

Le Maire informe l'assemblée délibérante :
Aux termes du Code général des collectivités territoriales et notamment des articles L.313-1, L.542-1 et suivants, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

➔ **Le Maire propose à l'assemblée délibérante :**

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 332-23-1° et L. 332-23-2°,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale
Vu le décret n°88-145 pris **pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,**
Vu le budget COMMUNE 2026 adopté par délibération n°2026-04-17 du 29 avril 2026,
Vu la délibération relative au régime indemnitaire adoptée le 26 septembre 2022,
Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent compte tenu d'un accroissement temporaire d'activité pour l'année scolaire 2026/2027 dans le service scolaire.

En conséquence, il est autorisé le recrutement d'un agent contractuel de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article L. 332-23-1° du Code général de la fonction publique, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs.

Envoyé en préfecture le 06/06/2026
Reçu en préfecture le 06/06/2026
Publié le
ID : 035-213500564-20260605-D2026_06_04-DE

L'agent devra justifier d'une expérience professionnelle dans le secteur de la restauration, de l'enfance, de l'entretien des locaux et d'états des lieux pour la location des salles.

L'emploi sera classé dans la catégorie hiérarchique C.

Le Maire propose la création d'un emploi permanent d'Adjoint Technique Territorial à temps non complet (13,02/35ème) pour exercer les fonctions de Agent polyvalent des services techniques à compter du 1er septembre 2026.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement (ou au maximum sur l'indice brut 367).
Elle prendre en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- **D'ADOPTER** la proposition du Maire ;
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants ;
- **QUE** les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1er septembre 2026 ;
- **D'INFORMER** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir.

Fait à la Chapelle-aux-Filtzméens,
Pour extrait certifié conforme

Le Maire, Benoit VIART



Tableau des effectifs - COMMUNE DE LA CHAPELLE AUX FILTZMEENS
Au 16 FEVRIER 2026

Catégorie (A, B, C)	Délibération	Grade	Durée hebdo du poste TC TNC .../35è	Fonction (cf fiche de poste)	Postes pourvus			Postes non pourvus	
					Statut de l'agent T (titulaire) S (stagiaire) C (contractuel)	Sexe F (féminin) M (masculin)	TC (tps complet) TP (tps partiel - indiquer le %)	Depuis quelle date ?	Motifs exemple (recrutement en cours, disponibilité...)
Service Administratif									
B	n°04.09.2020 du 14/12/2020	Rédacteur Prinicpal 1ère classe emploi permament	T.C.	Secrétaire de mairie					Vacant
C	n°03.09.2020 du 14/12/2020	Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe emploi permament	T.C.	Secrétaire de mairie					Vacant
C	n°06.10.2022 du 24/10/2022	Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe emploi permament	TNC 17,50/35ème	Agent d'accueil polyvalent					Vacant
C	n°03.10.2022 du 24/10/2022	Adjoint administratif territorial emploi permanent	TNC 17,50/35ème	Agent d'accueil polyvalent					Vacant
C	n°D 2025-03-06 du 12/03/2025	Adjoint administratif territorial emploi permanent	T.C.	Agent d'accueil polyvalent	S	F	100%	01/05/2025	Recrutement
B	n° D2025-12-07 du 15/12/25	Rédacteur Prinicpal de 1ère classe emploi permament	TNC 28/35ème	Secrétaire Générale de mairie	T	F	TNC 80 %		Vacant
Service Scolaire et Périscolaire									
C	n° D2025-10-01 du 13/10/25	Adjoint d'animation emploi permament	TNC 15/35ème	Responsable de la bibliothèque	C	F	TNC 15/35ème	CDD du 1/11/25 au 31/10/27	
C	n°02.07.2022 du 25/07/2022	Adjoint technique territorial emploi permament	TNC 23,34/35ème	Agent polyvalent cantine - ménage	C	F	TNC 23,34/35ème		
C	n° D2025-06-02 du 30/06/25	Adjoint technique territorial agent contractuel	TNC 23,33/35ème	Agent polyvalent Ménage - cantine - garderie	C	F	TNC 23,33/35ème		
C	n°2013-0044 du 08/01/2013	Adjoint technique territorial emploi permament	TNC 30,71/35ème	"faisant office d'ATSEM"/Agent Polyvalent	T	F	TNC 30,71/35ème		
C	n° D2026-02-07	ATSEM principal de 2ème classe emploi permanent	TNC 30,72/35ème	ATSEM	T	F	TNC 30,72/35ème	*01/04/2026*	
C	n° 2025-10-02 du 13/10/25	Adjoint technique territorial emploi permament	TNC 28/35ième	"faisant office d'ATSEM"/Agent Polyvalent	T	F	TNC 28/35ème	01/11/2025	
C	n°07.02.2020 du 12/03/2020	Adjoint technique territorial emploi permament	TNC 17,77/35ème	Agent polyvalent garderie matin ménage préparation cantine	T	F	TNC 19,50/35ème		
C	n° D2025-06-01 du 30/06/25	Adjoint technique territorial non permanent (CDD)	TNC 13,02/35ème	Agent polyvalent surveillance cour - ménage	C	F	TNC 13,02/35ème	01/09/2025	
C	n° D2026-06-04	Adjoint technique non permanent (CDD)	TNC 13,02/35ème	Agent polyvalent surveillance cour - ménage	C	F	TNC 13,02/35ème	01/09/2026	
C	n°05.07.2022 du 25/07/2022	Adjoint technique territorial emploi non permament	TNC 3,54/35ème	Renfort A.V.S. Surveillance cours	C	F	TNC 3,54/35ème		
Service technique									
C	n°06.09.2020 du 14/12/2020	Adjoint technique emploi permanent	TC	Agent d'entretien polyvalent	C	M	100%	08/06/2020	C.D.D.
C	n° D2026-06-03	Adjoint technique emploi permanent	TC	Agent d'entretien polyvalent	C	M	100%	08/06/2026	C.D.I.

A LA CHAPELLE AUX FILTZMEENS le 16/02/2026

Le Maire
Benoit VIART

MAIRIE DE LA CHAPELLE-AUX-FILTZMEENS 35190

Envoyé en préfecture le 06/06/2026
Reçu en préfecture le 06/06/2026
Publié le
ID : 035-213500564-20260605-D2026_06_04-DE